

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES DE SCI</b> |
|-------------------------------------------------|

**Entre les soussignées :**

- **Madame Sapna POOPALASINGAM**, née le 6 avril 1993 à Pontoise (95), de nationalité française, demeurant 15 passage de l'Écritoire, 95800 CERGY, mariée sous le régime de la communauté de biens,  
Ci-après dénommée la Cédante,

et

- **Madame Sujita ANTONEVEREST épouse POOPALASINGAM**, née le 30 décembre 1986 à Villiers-le-Bel (95), de nationalité française, demeurant 3 allée des myrtilles – 95800 CERGY, Ci-après dénommée la Cessionnaire,

Il a été convenu ce qui suit :

**1. Désignation de la société**

La cession porte sur une part sociale de la société suivante :

- **Dénomination sociale** : SCI 4S
- **Forme** : Société Civile Immobilière (SCI)
- **Capital social** : 1 000 euros
- **Siège social** : 15 passage de l'écritoire – 95800 CERGY
- **Immatriculation au RCS** : PONTOISE n°809 294 895

**2. Désignation de la part cédée**

Par les présentes, **Madame Sapna POOPALASINGAM**, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à **Madame Sujita ANTONEVEREST épouse POOPALASINGAM**, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété d'UNE (1) part sociale lui appartenant de la SCI 4S.

**3. Prix de cession**

La cession est consentie et acceptée pour un prix de 1 000 euros. Ce prix a été payé ce jour par la cessionnaire, ce que la cédante reconnaît et lui donne quittance.

**4. Consentement du conjoint**

Les parts sociales objet du présent acte sont et demeurent la propriété exclusive de Madame Sapna, à titre de biens propres, à l'exclusion de toute communauté, conformément à l'article 1406 du Code civil et, le cas échéant, à l'article 1434 du Code civil. Il est précisé que ces parts ont été acquises au moyen de fonds propre avant le mariage ce dont il est justifié par l'acte de mariage. Le conjoint de la cédante est informé de la cession. Toutefois, puisque la part cédée est un bien propre, aucune intervention obligatoire du conjoint n'est requise.

**5. Agrément de la société**

La présente cession a été soumise à l'agrément de la société, conformément aux statuts et à l'article 1861 du Code civil. La société a donné son agrément dans les formes prévues.

## **6. Formalités d'opposabilité**

La cession sera rendue opposable à la société et aux tiers conformément aux articles 1865 du Code civil et R.123-54 et R.123-66 du Code de commerce. À ce titre :

- Un original de l'acte de cession sera déposé au siège social de la société contre remise d'une attestation de dépôt par le gérant ;
- Une copie de l'acte sera déposée au greffe du tribunal de commerce compétent

## **7. Modification des statuts**

Les statuts de la SCI 4S seront modifiés pour prendre en compte la présente cession et l'identité de la nouvelle associée. La modification sera constatée par une assemblée générale et déposée au registre du commerce et des sociétés

## **8. Effets de la cession**

À compter de ce jour, la cessionnaire aura la qualité d'associée de la SCI 4S et jouira de tous les droits attachés à la part cédée. Elle sera tenue à l'égard de la société de toutes les obligations attachées à la qualité d'associé.

## **9. Imposition et droits d'enregistrement**

La présente cession donne lieu au paiement des droits d'enregistrement au taux en vigueur, soit 5 % sauf cas particulier (SCI à prépondérance immobilière), à la charge de la cessionnaire

## **10. Plus-value éventuelle**

La cédante déclare qu'elle effectuera, le cas échéant, les déclarations fiscales afférentes à la plus-value de cession, conformément à la réglementation applicable aux cessions de parts de SCI. Les cessions de parts de sociétés civiles immobilières relèvent du régime des plus-values de cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux visé ci-dessus lorsque la société civile est assujettie à l'impôt sur les sociétés. Elles relèvent du régime des plus-values immobilières lorsque - c'est le cas le plus fréquent - la société à prépondérance immobilière est soumise au régime fiscal des sociétés de personnes. La plus-value est déclarée sur un formulaire n° 2048-M. Cette déclaration doit être déposée en double exemplaire, accompagnée du paiement de l'impôt, au service des impôts des entreprises (SIE) territorialement compétent dans le mois de la cession.

## **11. Déclarations et mentions obligatoires**

L'acte de cession comporte les mentions suivantes :

- L'adresse du service des impôts dont dépend la cédante pour la déclaration de ses revenus,
- Le prix de cession de la part,
- Le prix d'acquisition, ou les informations sur le précédent propriétaire

## **12. Pièces annexées**

Sont annexés ou tenus à disposition :

- Statuts de la SCI 4S mis à jour,
- Décision d'agrément (si applicable),
- Extrait d'immatriculation de la société,

### 13. Déclarations des parties

Les parties déclarent exacts les renseignements ci-dessus, qu'elles n'ont dissimulé aucun élément susceptible de remettre en cause la validité de la cession, et s'engagent à accomplir toutes les formalités nécessaires à la régularisation de la présente cession.

Fait à Cergy, le 21 mai 2025

MME Sapna POOPALASINGAM

MME Sujita ANTONEVEREST épouse POOPALASINGAM

*Sapna POOPALASINGAM*

✓ Certified by  yousign

*Sujita ANTONEVEREST ép POOPALASINGAM*

✓ Certified by  yousign

### 13. Déclarations des parties

Les parties déclarent exacts les renseignements ci-dessus, qu'elles n'ont dissimulé aucun élément susceptible de remettre en cause la validité de la cession, et s'engagent à accomplir toutes les formalités nécessaires à la régularisation de la présente cession.

Fait à Cergy, le 21 mai 2025

MME Sapna POOPALASINGAM

MME Sujita ANTONEVEREST épouse POOPALASINGAM

*Sapna POOPALASINGAM*

*Sujita ANTONEVEREST ép. POOPALASINGAM*

✓ Certified by  yousign

✓ Certified by  yousign

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
ERMONT  
Le 12/06/2025 Dossier 2025 00009698, référence 9504P61 2025 A 02073  
Enregistrement : 50 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Cinquante Euros  
Montant reçu : Cinquante Euros